

ment des procédés de manufacture et de teinture usités dans l'industrie textile. Il n'y a pas de difficultés à se procurer de nouveaux dessins, pour lesquels, au point de vue artistique, il faut accorder une grande latitude. Pour rendre plus frappante l'argumentation en faveur de l'augmentation des droits d'entrée sur les tapis ou de la réduction du tarif des filés, nous soumettons ici un état comparé de deux situations : la première, celle d'un manufacturier canadien qui importe les filés pour fabriquer le tapis, et les filés importés dans le tapis fabriqué en Grande Bretagne. Un rouleau de 100 verges de tapis ingrain tout laine, fini, pesant 130 lbs.

Au Canada :—

36 lbs 2s. 14d. laine tordue 28e.....	\$10.08
Droits d'entrée 30 p.c.....	\$3.02
Préférence 33½ p.c.....	1.00
	2.02
119 lbs de filés de laine à 12e.....	14.28
Droits 30 p.c.....	4.28
Préférence 33½ p.c.....	1.43
	2.85
Transport 155 lbs 1½e.....	1.94
	\$31.17

Importé :—

36 lbs 2s. 14d. laine tordue 28e.....	\$10.08
Droits 35e p.c.....	\$3.52
Préférence 33½ p.c.....	1.17
	2.35
119 lbs filés laine 12e.....	14.28
Droits 35 p.c.....	4.99
Préférence 33½ p.c.....	1.66
	3.33
130 lbs transport à 2e.....	2.60
	\$32.64

La logique exige qu'on ne demande pas de réduction sur les filés. Le filateur canadien a droit à la protection de son industrie aussi bien que n'importe quel autre manufacturier ; mais la preuve ci-dessus démontre clairement que la différence dans la protection est de 16 p. c. en faveur du filateur. Le pourcentage de la main-d'œuvre naturellement varie avec la qualité des filés, mais comme c'est l'industrie des tapis qui est en discussion, on fait allusion aux filés pour cette industrie et comme l'exemple donné porte sur un tapis ingrain, il s'agit de filés pour tapis ingrain.

Le coût de la main-d'œuvre sur ces filés est d'environ 5 p. c. Le coût de la main-d'œuvre sur le tapis est d'environ 30 p. c. La main-d'œuvre — à l'exception de quelques contremaîtres — sur les filés est fournie en grande partie par des petits garçons ou des petites filles ; sur les tapis il n'y a pas 5 p. c. de main-d'œuvre.

Les conclusions de l'argumentation qui précède ont une double portée : que l'industrie des tapis exige un avantage d'au moins 35 p. c. avant d'arriver à égalité avec la concurrence étrangère, et qu'elle devrait avoir en plus 10 p. c. à titre de protection, ce qui porterait les droits à 45 p. c. Le fabricant de filés possède maintenant un droit net de 20 p. c. ce qui, en proportion de la main-d'œuvre employée pour la finition de son produit, est amplement suffisant.

MM. Perrin Frères & Cie, 5 Carré Victoria, viennent de recevoir de la maison principale leur nouvelle carte des nuances. Cette carte qui est très artistique est entre les mains de tous les voyageurs de la maison ; elle ne comprend pas moins de 125 nuances différentes,

COMMISSARIAT DU COMMERCE A LONDRES

Dans le dernier numéro de TISSUS ET NOUVEAUTÉS nous avons fait ressortir une proposition de M. Geo. H. Hees, président du Comité du Tarif de l'Association des Manufacturiers du Canada, à l'effet d'obtenir du gouvernement la création à Londres d'un commissariat du commerce où les manufacturiers et les exportateurs canadiens devaient pouvoir se procurer tous les renseignements voulus pour étendre leurs opérations en Angleterre.

La proposition soumise au Comité Exécutif de la dite Association a obtenu, comme on devait s'y attendre, l'adhésion entière des membres qui composent ce Comité.

L'Association entière ne peut que suivre son Comité Exécutif et le Comité du Tarif dans la voie où ils sont entrés.

Des démarches vont être faites ou se font actuellement auprès du gouvernement pour qu'il agisse sans retard dans la voie si bien indiquée par M. Geo. H. Hees.

Comme lui, le Comité Exécutif est d'avis que le Canada a besoin d'être représenté en Angleterre par un commissaire à qui sera confiée la direction de toutes les questions relatives au commerce avec la Grande-Bretagne. Son rôle sera d'aboucher les manufacturiers canadiens avec les marchands importateurs de l'Angleterre et de fournir à nos manufacturiers et à nos exportateurs tous les renseignements utiles en vue du développement de nos importations en Angleterre. A cet effet, il devra avoir à Londres, centre des affaires en Angleterre, un bureau qui sera le lieu de rendez-vous des hommes d'affaires canadiens désireux de nouer ou d'étendre leurs relations avec les acheteurs anglais. Ce bureau devra avoir un personnel suffisant pour recevoir, coordonner, classer tous les renseignements utiles, soit aux exportateurs canadiens, soit aux importateurs anglais et répondre sans retard à toute la correspondance qui ne manquera pas, nous en sommes certain, d'être volumineuse.

C'est avec raison qu'on insiste beaucoup sur ce point que le commissaire devra être Canadien et très au courant des diverses industries du Canada et qu'il devra, avant de prendre possession de son poste, visiter les principaux centres manufacturiers et s'aboucher avec les Chambres de Commerce du pays.

Toute la presse sans exception, journaux politiques comme journaux commerciaux a fait le meilleur accueil au projet de M. Geo. Hees. Il n'en pouvait d'ailleurs être autrement, car tout le monde sent la nécessité pour notre pays de développer ses industries en lui assurant de plus grands débouchés pour les produits de ses manufactures.

M. Harrison Watson délégué à la section canadienne de l'Institut Impérial à Londres a, avec des moyens très restreints mis à sa disposition, accompli des prodiges dans ce sens. Que serait-ce s'il avait les pouvoirs, le personnel et les facilités que demande M. Geo. Hees pour le futur commissaire canadien ?

MM. S. Greenfields, Son & Co., représentant au Canada MM. Emil Penny & Co., fabricants de gants à Grenoble, France, reçoivent actuellement des gants pour la saison du Printemps et de l'Été ; l'assortiment sera bientôt complet dans toutes les lignes courantes.